

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 16 Mars 2017.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Sylvie AUBRY et Laurence PELÉ-LEGOUX.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Vote des comptes de gestion 2016</i></b> <b><i>- Budget général</i></b> <b><i>- Budget Assainissement</i></b> <b><i>- Budget Port fluvial</i></b>
-----------------------	--

N° 2017 / 03 / 01

*La règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le Receveur municipal).*

*En application des dispositions des articles L.1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.*

*Les conseils municipaux ou syndicaux ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif de l'ordonnateur sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier, c'est-à-dire du compte de gestion.*

*Après avoir entendu et débattu les comptes de gestion des budgets général, de l'assainissement, et du port fluvial du comptable pour l'exercice 2016,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1212-12, L.2121-31 et L.2541-13.*

*VU l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 posant le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.*

*VU la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

.../...

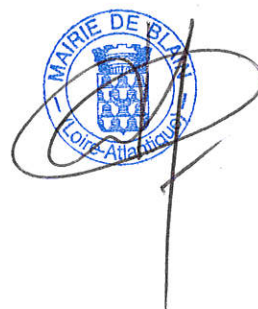
*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*CONSTATE que les écritures de l'ordonnateur sont conformes à celles du comptable.*

*APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016, pour le budget général, le budget annexe Assainissement*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 24 Mars 2017,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20170323-CM-2017-03-01-  
DE  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Session du Conseil municipal du 23 Mars 2017  
Délibération n° 2017 / 03 / 01